



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aide alimentaire : L'habilitation régionale



Qui est concerné(e) ? Quelle est la réglementation applicable ?

L'aide alimentaire consiste à fournir des denrées alimentaires aux personnes les plus démunies. Conformément à la réglementation, l'habilitation est obligatoire :

- Pour percevoir des contributions publiques (en numéraire et/ou en nature) et ce quel que soit le programme budgétaire ou le financeur public concerné (Etat, collectivités territoriales ou établissements publics). Il peut s'agir d'une subvention publique via une convention de financement mais également de la mise à disposition d'un local pour la distribution de l'aide alimentaire, du règlement des factures d'eau, d'électricité ou de gaz d'une structure, voire de la mise à disposition de personnel.
- Pour bénéficier de denrées financées par le FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis) et le CNES (Crédit national des épicerie sociales), via une banque alimentaire par exemple.

Pour autant, l'habilitation au niveau régional ne donne pas automatiquement droit à des crédits.

L'habilitation **n'est pas obligatoire** :

- Pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sans contribution publique.

1 – Qui est concerné(e) par l'habilitation régionale ?

- Les personnes morales de droit privé dont l'activité ne couvre pas plus de 8 départements. (Ainsi, les personnes morales de droit public telles que les CCAS ou CIAS ne sont pas concernés par la procédure d'habilitation).
- Sauf celles qui ont été désignées par leur association « tête de réseau ». Dans ce cas, elles bénéficient automatiquement d'une habilitation nationale. En fait, il s'agit des antennes locales des têtes de réseau et des épicerie sociales adhérentes au réseau SAF-ANDES (association nationale des épicerie sociales). La liste des structures bénéficiant d'une habilitation nationale peut être consultée sur le site du Ministère des solidarités et de la santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_habilitations_nationales.pdf

2 – Quelles sont les conditions à respecter pour la structure habilitée ?

- Disposer d'une organisation permettant :
 - soit la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies ;
 - soit la fourniture de denrées alimentaires à d'autres personnes morales.
- Avoir mis en place des procédures garantissant que les denrées sont conformes aux exigences en vigueur en matière d'hygiène des denrées alimentaires,
- Assurer la traçabilité physique et comptable des denrées,
- Avoir mis en place les procédures de collecte et de transmission des données chiffrées de l'aide alimentaire.



3 - Quelle est la durée de l'habilitation régionale ?

- **La première habilitation** est délivrée par le préfet de région pour une durée de **3 ans**. A titre dérogatoire, elle peut n'être que d'**1 an** si le dossier présente des fragilités.
- **Le renouvellement** de l'habilitation est fixé, quant à lui, pour une durée de 5 ans.

4 – Quelle(s) démarches pour demander une habilitation régionale ?

Chaque année, la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ouvre, par arrêté préfectoral, une campagne d'habilitation à l'aide alimentaire.

En 2021, la campagne d'habilitation régionale à l'aide alimentaire a été lancée le 1er février avec une date butoir de dépôt des dossiers fixée au 15 mars 2021. Le calendrier de campagne 2022 devrait être similaire à celui de cette année.

→ Le formulaire de demande d'habilitation à l'aide alimentaire est à la disposition des associations dès l'ouverture de la campagne, ce dernier est téléchargeable sur le site internet de la DREETS - www.pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr

Le dossier dûment complété doit être retourné avec les pièces demandées, par **voie postale** à la :

DREETS des Pays de la Loire
Pôle des solidarités – département cohésion sociale
22, mail Pablo Picasso – BP 24209
44042 NANTES Cedex 1

et par **voie électronique** : dr-pdl.aide-alimentaire@dreets.gouv.fr

5 – Quelles sont les obligations liées à l'habilitation ?

1 – le respect permanent des conditions de l'habilitation régionale sus-énoncées

2 – la transmission des données chiffrées de l'aide alimentaire

3 – l'engagement à se soumettre aux contrôles de l'habilitation

✉ Pour toute question concernant la procédure de demande d'habilitation à l'aide alimentaire, votre interlocuteur en Pays de la Loire est la DREETS - pôle des solidarités.

Vos contacts :

Mme Viviane LAURENCEAU
Mme Barbara BALLEJOS